

Caisse des écoles

Qui la compose ?

La Caisse des écoles est un établissement public communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En référence au code de l'éducation et au code général des collectivités territoriales, elle a pour but de faciliter la fréquentation des écoles de la ville.

La Caisse des écoles est régie par un Comité d'Administration dont les membres sont :

- ✓ le Maire ou son représentant, président
- ✓ le Préfet ou son représentant
- ✓ l'inspecteur de l'Éducation nationale ou son représentant
- ✓ six membres désignés en son sein par le Conseil municipal
- ✓ six membres élus par les sociétaires lors de l'assemblée générale.

Le Comité d'Administration se réunit plusieurs fois par an pour gérer, par ses délibérations, les affaires de la Caisse des écoles.

Le rapport moral et financier de la Caisse des écoles est présenté lors de l'Assemblée générale annuelle à laquelle sont invités tous les membres sociétaires.

Quelles sont les missions ?

En complément de la mission de l'école publique, la Caisse des écoles mène son action en direction d'activités socio-éducatives

pour tous les enfants et assure notamment la gestion :

- des classes de découverte
- des actions relevant de la réussite éducative
- de la participation financière à la restauration des enfants fréquentant des écoles spécialisées

Adhésion 2022

Pour adhérer à la Caisse des écoles il suffit de retourner le coupon réponse ci-dessous accompagné de votre cotisation **avant le 28 février 2022.**

L'adhésion est valable pour une année civile.

Les informations inscrites sur la présente demande, dont le destinataire est la mairie, feront l'objet d'un traitement informatisé. Le droit d'accès et de rectification, prévu par les dispositions de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, s'exerce conformément à l'article 4 du 4 mars 1992, auprès de Monsieur le Maire de L'Hay-les-Roses.

La Direction des affaires scolaires et périscolaires est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous pourrez également télécharger le bulletin d'adhésion sur le site de la ville : www.lhaylesroses.fr

- Les dons à la Caisse des écoles sont possibles à partir de 15 €



Bulletin d'adhésion 2022

À retourner à Hôtel de ville - Direction des affaires scolaires et périscolaires, 41 rue Jean Jaurès - 94240 L'Hay-les-Roses

Nom : Prénom :

Demeurant :

Adresse e-mail :

Téléphone :

☐ **Adhésion à la Caisse des écoles : 10 €**

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public